

Qui contacter ?

- Un médiateur familial dans votre département
- Ou un référent « médiation familiale » de l'action sociale de votre MSA. Il vous informera sur la médiation familiale et sur les appuis complémentaires de professionnels du monde agricole.

Ref. : 11261-04/11 - CCMSA - Iconographie Service Image(e) : L. Perenon, J. M. Nossant, D. Eugène, Goodshoot

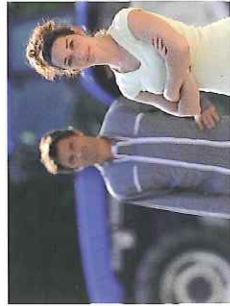


vous accompagner

Médiation familiale :
pour vous aider à sortir
des conflits familiaux

■ Les exploitants agricoles et leurs familles





"Je voudrais me séparer et je ne veux pas mettre en péril l'exploitation..."



"Il serait temps que l'on fasse un arrangement de famille, ce serait plus clair, mais on ne se parle plus !"



"Avec mes frères associés, on n'arrive plus à se parler et pourtant nous avons des décisions à prendre"



"On se sépare et la mère de mes enfants ne me laisse pas assez les voir, à cause de ma charge de travail."

Séparations conjugales, divergences intergénérationnelles, discordes dans les fratries, problème de succession ou de transmission, différends importants dans la gestion de l'exploitation...

Dans le monde agricole, compte tenu du lien étroit qui existe entre la vie familiale et professionnelle, les conflits sont particulièrement difficiles à vivre et rarement exprimés.

L'intervention d'un tiers impartial, le médiateur familial, constitue une solution pour sortir d'une situation bloquée. Il favorise le dialogue et la recherche d'accords.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

Un temps d'écoute, d'expression, d'échange et de négociation, qui permet de parler du conflit, d'envisager des solutions et trouver des accords.

A qui s'adresse-t-elle ?

Elle est destinée à tous les membres de la famille (couples, parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées...). Toute personne concernée peut s'adresser directement à un médiateur familial à tout moment.

Qui est le médiateur familial ?

C'est un professionnel qualifié, impartial et indépendant, titulaire d'un diplôme d'État. Il est soumis à la confidentialité. Sans pouvoir de décision, il vous aide à préciser vos besoins, afin de trouver des solutions acceptables pour chacun. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

En pratique

Le premier entretien est gratuit et sans engagement. Le médiateur familial vous expliquera ce qu'est une médiation et comment elle se déroule.

La MSA cherche à mieux faire connaître sur le terrain la médiation familiale afin d'accompagner les familles agricoles en difficulté. Elle participe au dispositif partenarial de soutien au développement de la médiation familiale avec le réseau des CAF, de la Justice (affaires familiales, etc.) et de la Cohésion sociale.

Pour en savoir plus sur la médiation familiale, rendez vous sur www.msa.fr